

C H A P I T R E VIII

LES CAMPS D'INTERNEMENT

Annoncé le 13 décembre 1981 à 6 heures du matin par la radio et publié officiellement quelques jours plus tard par le Journal des Lois, le décret de l'état de guerre prévoyait notamment :

Article 42-1 : Les citoyens polonais âgés de plus de 17 ans dont le comportement antérieur laisse supposer qu'en restant en liberté, ils ne respecteront pas l'ordre public ou qu'ils mèneront des activités contraires à la sécurité ou à la défense de l'Etat, sont passibles d'un internement pour la durée de l'état de guerre, dans les centres d'isolement.

Ces décisions ne vont pas à l'encontre d'immunités prises en raison de règlements particuliers.

Article 43-1 : Procédure et décision concernant l'internement sont du ressort du commandant de la voïvodie de la milice responsable du territoire sur lequel séjourne ou a séjourné, au cas où elle aurait pris la fuite, la personne concernée par cette procédure.

2 : La procédure d'internement peut être conduite en dehors de la participation de la personne concernée.

3 : La décision d'internement est remise personnellement à l'intéressé au moment de l'arrestation par le fonctionnaire de la milice. Cette décision est immédiatement exécutoire.

C'est selon ces procédés que les actions d'internement ont commencé dès 0 heure, le 13 décembre et même parfois plus tôt. Les patrouilles de fonctionnaires de la milice et des services de Sécurité armées de barres de fer, ont envahi les logements privés. Dans plusieurs cas, des portes ont été défoncées et des gens tirés de leur lit. Souvent, sans que ces derniers aient le temps d'emporter quelques affaires, de s'habiller, les contraignant à sortir dans le froid en pyjama.

Il est parfois arrivé que l'on passe les menottes et, surtout dans les petites localités, que les futurs internés soient victimes de sévices corporels. Des parents internés ont même été obligés d'abandonner leurs enfants, seuls à la maison. Ainsi, Monsieur et Madame Sergiusz et Kinga Kowalski, de Varsovie, ont été informés que leur enfant d'un an allait être gardé par la section de la garde d'enfants de la milice..

A notre connaissance, l'article 43 § 3 du décret sur l'état de guerre n'a jamais été respecté. Dans la plupart des cas, les décisions d'internement n'ont été remises que plusieurs semaines ou même plusieurs mois après, contrairement au texte du décret qui énonce que celles-ci doivent être délivrées au moment de l'arrestation. Les arrestations n'étaient pas motivées ou les motifs invoqués étaient faux. Nous connaissons aussi (chapitre IV) des cas d'internement de personnes couvertes par l'immunité du juge. Dès les premières heures, l'état de guerre était appliqué par les autorités, en contravention avec la législation qu'elles avaient elles-mêmes établie.

Les détenus ont été transférés dans les commissariats ou les P.C. de la milice, et après quelques heures ou quelques semaines, directement envoyés dans les camps. Les conditions de détention dans les maisons d'arrêt de la milice - qui ne dépendent pas du

Ministère de la Justice - furent généralement beaucoup moins favorables que celles des camps, tant au point de vue de la façon dont on traitait les internés qu'aux plans de l'alimentation ou des conditions sanitaires. Les détenus y étaient souvent battus. Plus les jours passaient, et plus le temps de détention dans les maisons d'arrêt se prolongeait avant qu'intervienne le transfert dans les camps. Un document confirme une attente de dix semaines avant le transfert.

LES CATEGORIES D'INTERNES

L'internement a touché plusieurs catégories de personnes :

- les militants, travailleurs et conseillers de Solidarité (NSZZ Solidarnosc)
- les militants, travailleurs de Solidarité rurale (NSZZRI)
- les militants, travailleurs de l'Association Indépendante des Etudiants
- les militants des clubs de l'Intelligentsia Catholique (KIK)
- les militants de l'Association de Protection des Prisonniers "Patronat" (Patronage)
- les militants des Organisations Sociales Indépendantes comme le Comité d'Autodéfense Sociale "KOR" ; la Confédération de la Pologne Indépendante (KPN) ; le Mouvement de la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (ROPCIO) ; le Mouvement de la Jeune Pologne (RMP) ; le Comité de Défense des personnes emprisonnées pour leurs convictions (KOWP) ; le Mouvement des Scouts Indépendants (NRH)
- les intellectuels, connus pour leurs opinions courageuses. Parmi eux, une partie des participants du Congrès de la Culture Polonaise, ouvert le 12 décembre 1981 à Varsovie, et, entre autres, le Président du Comité de Consultation des Associations de Créateurs et de Scientifiques, le Professeur Klemens Szaniawski

- les travailleurs des imprimeries indépendantes
- les militants des "structures horizontales" du POUP (ex : Z. Iwanow).

Cette répression a donc touché ouvriers, paysans, intellectuels, représentatifs de milieux attachés à une idéologie de gauche, chrétienne et nationale ; tous ceux qui ont clamé leur mécontentement à l'encontre d'un gouvernement totalitaire, et qui exigeaient la liberté démocratique.

Un groupe, peu nombreux de criminels, a aussi été interné. Probablement pour provoquer l'amalgame entre ceux-ci et les internés politiques, aux yeux de l'opinion internationale.

Certains faits laissent supposer que les listes des internés avaient été préparées plusieurs mois auparavant (probablement au printemps 1981). On a retrouvé sur ces listes les noms de personnes qui séjournèrent depuis longtemps déjà à l'étranger. Sur certains mandats d'arrêt était mentionné comme centre d'isolement, un établissement pénitentiaire qui avait brûlé en septembre 1981 et qui n'était pas encore remis en état en décembre de la même année.

L'examen de ces listes nous prouve que les personnes inscrites menaient des activités militantes à la fin 1980 et au début 1981, mais les listes ne tenaient pas compte des changements personnels survenus durant l'année.

Les formulaires spéciaux d'internement avaient bien été préparés longtemps avant décembre 1981. Car, sur les mandats d'arrêt remis après un certain temps aux internés, figuraient des mentions absurdes et laconiques telles que : "trop attaché à Solidarnosc", "avait l'intention de renverser le régime", "mène une activité

contraire à la loi". En exemple, nous publions le mandat d'arrêt de Lech Walesa.

LES REGLEMENTS DE SEJOUR DANS LES CAMPS

Le 13 décembre 1981, le Ministre de la Justice a rendu une ordonnance, n° 165, sur le traitement à réserver aux internés, conforme au règlement appliqué aux personnes temporairement détenues. Ils devaient être assimilés aux criminels contre lesquels les plus sévères moyens de prévention étaient utilisés.

Le 30 décembre 1981, le Ministre de la Justice a signé une autre ordonnance, n° 189, sur les règlements de séjour des internés dans les centres d'isolement. Il imposait aux internés beaucoup d'obligations mais leur accordait peu de droits. Les instructions de ce règlement n'étaient nullement respectées par les services de la prison ; et dans la plupart des camps, malgré l'obligation de publicité définie au chapitre 1, paragraphe 2, alinéa 1, les internés ne pouvaient jamais prendre connaissance de ces instructions.

La plupart des annexes relatant le séjour dans les camps illustrent cette violation du règlement.

Indépendamment du non-respect^{du règlement}, soulignons les contradictions de ce dernier avec les engagements internationaux de la R.P.P. ; entre autres, la Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Les autorités polonaises soutiennent que le règlement sur l'état de guerre et sur l'internement ne relève pas de la Convention de Genève, du fait même qu'il ne s'agit pas de "guerre" en Pologne (lettre du Ministre de la Justice à l'Episcopat du

21 janvier 1982). Attitude surprenante, car elle signifie que les citoyens polonais peuvent être traités plus mal que les citoyens d'un pays ennemi, en temps de guerre. En partie déjà, le décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre porte atteinte à l'esprit de la Convention. L'article 49 du décret prévoit une responsabilité pénale en cas d'évasion d'un centre d'internement ; ce qui est contraire à l'article 120 de la Convention. D'autres violations sont encore plus flagrantes dans l'ordonnance du Ministre de la Justice du 30 décembre 1981.

A titre d'exemple, citons :

- a) l'article 82 de la Convention qui prévoit que les membres d'une même famille doivent rester ensemble, alors qu'en Pologne on les sépare ;
- b) dans l'article 86 de la Convention, il est prévu qu'un local sera réservé aux pratiques religieuses (dans quelques centres seulement, et sous la pression des internés, ces locaux ont été accordés) ;
- c) l'article 94 prévoit des possibilités d'enseignement d'études et d'activités sportives, etc... (on a refusé aux étudiants internés la possibilité de poursuivre leurs études par correspondance malgré les propositions précises des Grandes Ecoles à ce sujet, et aux lycéens de passer leur baccalauréat malgré leur demande) ;
- d) dans l'article 98, il est prévu certaines allocations en argent en faveur des internés pour leurs achats (actuellement, pour ces achats, les internés ne disposent que de leur propre argent et seulement dans une certaine limite chaque mois) ;
- e) dans l'article 102, il est prévu la possibilité pour les internés d'élire leurs propres Comités (en Pologne, on empêche non seulement la création de ceux-ci, mais on rend de plus impossible tout contact entre les internés d'un même centre, enfermés dans des cellules ou sections différentes) ;

f) dans l'article 135, il est prévu la prise en charge du transport d'un interné jusqu'à son domicile, après sa libération (en Pologne, les frais de retour restent à la charge des internés, sauf dans le cas où ceux-ci n'en ont pas les moyens financiers).

49 centres d'isolement ont été créés après l'ordonnance du Ministre de la Justice n° 50/81 du 13 décembre 1981 (voir annexe). Depuis certains ont été fermés ; d'autres, de nouveau créés. On les classe généralement en quatre groupes :

- les maisons d'arrêt des P.C. de la milice (ex : rue Mogilska, à Cracovie, rue Lompy, à Katowice) ;
- les prisons préventives et les établissements pénitenciers (ex : Varsovie-Bialoleka, Strzelce Opolskie, Wronki) ;
- les centres implantés sur des terrains militaires (ex : Polubice) ;
- les centres créés un peu plus tard dans les maisons de vacances (ex : Goldap, Jaworze, Darlowko).

LES CONDITIONS D'EXISTENCE

Dans ces divers centres, les conditions d'existence se révèlent très différentes. Les maisons d'arrêt des P.C. de la milice étaient incontestablement les plus dures tant du point de vue de l'hygiène qu'au plan du traitement des internés. Celle de Katowice, rue Lompy, avait la plus mauvaise réputation. Les internés étaient entassés dans des cellules prévues pour 4 personnes ; promenades et visites étaient limitées à 10 minutes. Les fonctionnaires de la milice battaient les internés.

Mais la plupart des prisonniers étaient regroupés dans les centres de prisons préventives et des établissements pénitenciers. Des rapports sur certains de ces camps sont publiés en annexe.

184.-

Durant les premiers mois, les camps étaient surpeuplés (chaque individu ne disposant que d'un peu plus d'un mètre carré).

Les internés supportaient ces conditions 24 heures sur 24, exceptée une demi-heure de promenade obligatoire.

Voici comment se présentait l'état sanitaire dans un centre type : dans la cellule, sans la moindre séparation, on trouvait la cuvette des WC ou le simple trou dans le plancher qui la remplaçait. Dans quelques centres, certaines cellules avaient l'eau courante et un évier. Dans d'autres, on amenait l'eau dans des seaux. Le règlement prévoyait la possibilité de prendre une douche une fois dans la semaine ; en général, des douches tièdes dont devaient profiter 3 ou 4 personnes à la fois. Les draps et taies d'oreiller n'étaient changés au maximum que tous les 15 jours. Dans bien des camps, aucun produits de nettoyage, tel savon, lessive et papier de toilette n'étaient distribués.

L'alimentation était à peu près la même à chaque repas, grasse et sans vitamines ; la qualité cependant variant d'un camp à l'autre. Satisfaisante dans les camps situés dans les centres de repos, elle était particulièrement mauvaise dans ceux des P.C. de la milice.

Les internés disposaient de peu d'informations. Il leur était interdit de posséder un transistor. L'accès au poste de TV de la salle commune de la prison leur était très difficile voire impossible. L'abonnement aux journaux du pays était autorisé mais le choix des titres, très limité dans certains centres (ex : à Bialoleka, l'abonnement à "Zolnierz Wolnosci" n'était pas possible ; seuls, ceux à "Trybuna Ludu", à "Zycie Warszawy" et "Rzeczpospolita" étaient accordés). Les postes radio passés en fraude étaient naturellement confisqués à la première fouille.

Dans le paragraphe 28 du règlement, on relève :

- 1) que l'interné peut une fois par mois bénéficier de la visite de ses proches ou d'autres personnes avec la permission du commandant ;
- 2) que ces visites doivent se dérouler sous surveillance, sans dépasser 60 minutes. Toute conversation durant ces visites doit être échangée en une langue compréhensible par le surveillant ;
- 3) dans certains cas justifiés, le commandant peut prolonger le temps des visites ou multiplier celles-ci.

Ces mesures fournissaient aux commandants des centres des moyens de pression sur les internés. Ce qui a provoqué des protestations individuelles ou collectives. Ces permissions, à titre exceptionnel, de prolongation ou de multiplication des visites sont ainsi devenues un moyen de pression sur les internés.

Il est arrivé que des gens âgés ou malades, parents d'un interné, venus après un voyage de quelques centaines de kilomètres, soient obligés de rentrer chez eux sans avoir pu entrevoir leur fils ou leur fille.

La triple censure à laquelle était soumise la correspondance (celle du commandant du centre, celle d'un organisme préposé et celle du courrier pour l'ensemble du pays) ne facilitait pas dans la pratique, les contacts avec les proches. Les lettres étaient acheminées plusieurs semaines après la date de leur envoi, et bon nombre ne sont même jamais parvenues à leurs destinataires.

Les groupes d'internés étaient souvent transférés d'un centre à un autre ; certains internés ont ainsi "visités" plusieurs camps. Ces déplacements, ressentis comme une brimade, avaient pour but de briser les liens qui s'étaient tissés entre les gens. En

général, ils s'effectuaient dans des conditions très pénibles ; dans des fourgons cellulaires bondés, sans ventilation. Ils duraient plusieurs heures, les fourgons s'arrêtant fréquemment sur la route dans la chaleur ou le froid.

Dans chacun de ces camps, il y avait un médecin, mais surchargé de travail (il lui revenait aussi de s'occuper des criminels).

Les pharmacies des prisons étaient très mal équipées, et dépourvues de médicaments de base, antibiotiques et vitamines. Les consultations de médecins spécialistes posaient énormément de problèmes ; il était nécessaire de transporter l'interné hors du centre. On passait souvent les menottes aux malades durant le transport.

Dans certains centres (ex : Bialoleka), de telles difficultés se sont révélées en ce qui concerne les soins dentaires. On devait attendre plusieurs semaines la visite d'un dentiste et, dans des cas particuliers, on faisait soigner l'interné en dehors du camp.

Les fonctionnaires du service de la Sécurité et des services de la prison avaient accès aux dossiers médicaux et utilisaient ces informations sur l'état de santé de l'interné contre le malade lui-même.

L'hospitalisation des malades graves ne s'effectuait pas sans soulever d'importants problèmes. Quand l'autorisation d'hospitalisation était accordée par le service de Sécurité, celui-ci proposait le placement dans des hôpitaux de prison ou du Ministère de l'Intérieur, ce qu'en général les malades refusaient. On a assisté à des situations dramatiques. Il est arrivé que, contre l'opinion même des médecins, le service de Sécurité fasse

enlever le malade de l'hôpital, en cours de soins, pour le transporter en prison (ex : Zaleze). Parmi les internés existaient d'assez nombreux groupes de personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques. Pour obtenir leur libération du camp, les internés déclenchaient souvent des mouvements de protestation (voir annexe).

La liste complète de ces malades graves retenus dans les camps est en possession de la Croix Rouge Internationale dont les médecins examinaient la plupart des internés. Les auteurs de ce rapport ont décidé, pour des raisons morales, de ne pas révéler cette liste.

Les femmes internées, provisoirement installées dans différents lieux d'isolement situés sur tout le territoire (ex : Varsovie - prison de Olszynka Grochowska) furent ensuite regroupées dans le camp d'une maison de vacances à Goldap et à Darlowek (camp installé aussi dans une maison de vacances réservée aux malades chroniques et aux personnes âgées). Un autre camp, à Jaworze, localisé sur les lieux d'un centre de vacances était spécialement affecté aux intellectuels.

Dans ces camps des maisons de vacances, les conditions de vie étaient très nettement supérieures, aussi bien au plan de l'alimentation qu'à celui des commodités de la vie quotidienne.

Ces camps servaient de "camps modèles" aux autorités militaires, qui en facilitaient la visite aux journalistes et reporters.

LA REPRESSION SUBIE PAR LES INTERNES

On peut classer en 4 groupes les mesures de répression contre les internés :

- les punitions individuelles définies par le règlement ;
- les punitions individuelles infligées en dehors du règlement ;
- les punitions collectives relevant du règlement ;
- les punitions collectives décidées en dehors du règlement.

Suivant le paragraphe 33 alinéa 2, le règlement prévoit les mesures disciplinaires suivantes :

- 1) le blâme, infligé en tête à tête ou en présence d'autres internés ;
- 2) la privation de certains objets personnels (livres, lettres, photos des proches et moyens pour écrire) ; l'interdiction de recevoir des colis supplémentaires et la suppression de toute prolongation de promenade ;
- 3) la limitation du droit de correspondance (jusqu'à 1 mois) ;
- 4) l'interdiction totale de recevoir des colis (jusqu'à 1 mois) ;
- 5) l'interdiction d'acheter des produits alimentaires et du tabac (jusqu'à 1 mois) ;
- 6) l'isolement en cellule (jusqu'à 7 jours).

Dans la pratique, seules les punitions mentionnées aux alinéas 4, 5 et 6 étaient infligées. Celle relevant de l'alinéa 1 était plutôt ressentie comme une distinction par les internés ; celle de l'alinéa 2, impraticable du fait de l'entassement des prisonniers^{dans} les cellules, et de leur solidarité.

Dans la seconde moitié de l'année de l'état de guerre s'était instaurée l'habitude, dans la plupart des camps, d'accorder un nombre de visites supérieur à celui qu'autorisait le règlement, c'est-à-dire une fois par mois. Du fait de cette situation, la menace de suppression de visites supplémentaires devenait un moyen de chantage. Les représailles dans les camps étaient appliquées collectivement (voir annexe).

Sans transgresser le règlement, on pouvait procéder à des fouilles individuelles et dans les cellules. Durant ces fouilles, les objets personnels étaient détruits, en particulier les "souvenirs" (dessins d'enfants envoyés aux pères, lettres de la famille) ainsi que des objets du culte.

Les produits alimentaires de qualité disparaissaient aussi des cellules, tout comme d'autres objets, propriété personnelle des internés. Une autre forme de répression collective, conforme au règlement, consistait à durcir le régime. Au printemps, dans la plupart des camps, les temps de promenade ont été prolongés ; les contacts entre prisonniers des différentes cellules ont été facilités dans une certaine mesure ; la durée et le nombre des visites ont été augmentés. Le durcissement du règlement pouvait donc être un moyen de pression.

Les châtiments les plus sévères que les internés ont subi dans les camps furent les coups de matraques. Les cas de ce genre les plus connus se situent au moment des événements du 13 février 82 au camp de Wierzchowo, du 25 mars à Ilawa et du 14 août à Kwidzyn. Dans ce dernier camp, 81 personnes ont été battues dont 50 gravement blessées ; et 20 d'entre elles furent transportées à l'hôpital ; quelques unes avaient des traumatismes aux reins, beaucoup d'autres des commotions cérébrales dont une qui a du subir un traitement psychiatrique. Nous publions les relations précises de ces événements dans les annexes. Les cas de "passage à tabac individuel" ont été nombreux ; nous retrouvons ces faits dans les récits joints en annexe.

Nous n'avons pas constaté de cas mortels à la suite des coups reçus dans les camps ; mais nous connaissons tout de même des cas de décès survenus peu de temps après une libération qui pouvaient avoir un lien direct avec les épreuves subies dans les

camps (voir annexe). On peut considérer que durant les premiers mois qui ont suivi l'instauration de l'état de guerre, on a appliqué le règlement prévu pour les détenus temporaires. Les temps de promenade était de 1/2 heure à 1 heure, le reste de la journée se passant en cellule. Au fur et à mesure, le régime s'est adouci, la durée des promenades augmentant, la fréquence d'accès aux douches était plus élevée, et les possibilités de contacts entre internés des différentes cellules, élargies. Mais, périodiquement, se produisaient des durcissements du régime, par exemple, dans le camp de Kielce-Piaski en octobre 1982, où, concernant le traitement des internés, on est revenu aux pratiques de décembre 1981.

Ces changements dans l'application du règlement ne dépendaient pas tellement des commandants de centres, mais plutôt des fonctionnaires du service de Sécurité (SB) qui "veillaient" sur ces camps. Ils exerçaient une surveillance constante sur la vie du camp. Plusieurs fois (Zaleze), on a découvert dans les cellules des réseaux d'écoute. Parfois, des fonctionnaires du service de Sécurité ont été introduits comme internés dans des camps. Les services de Sécurité, durant la période d'existence des camps, tentaient de procéder à des interrogatoires informels, mais avec le temps, leurs pressions devenaient de moins en moins fortes.

Pendant ces interrogatoires informels (sans aucun lien avec une instruction en cours et de caractère indéterminé), on proposait avec insistance aux internés de signer une "déclaration de loyauté" et une autre de collaboration en tant qu'indicateur des services de Sécurité.

Nous avons des indications selon lesquelles la signature du premier de ces documents pouvait influencer sur une éventuelle libéra-

tion du camp.

DES CHIFFRES

Pour évaluer le nombre de personnes internées pendant la durée de l'état de guerre, nous nous basons sur les données officielles. Le 8 décembre 1982, le vice-ministre de l'Intérieur, le général Stachura, a informé la Commission de la Justice de la Diète que jusqu'à cette date, il y avait eu en tout 10.131 internés dans les camps. Comme après cette date, aucun internement nouveau n'a eu lieu, on peut considérer ces chiffres comme définitifs ; ces chiffres correspondent d'ailleurs à nos propres évaluations.

Les internements les plus importants sont intervenus durant la nuit du 12 au 13 décembre 1981. Cinq mille personnes environ ont été concernées. D'après les informations livrées par le général Kiszczak, 6.647 personnes ont été enfermées dans les camps jusqu'au 26 février 1982. Les internements intervenus à la fin décembre 1981 et au mois de janvier 1982 ont touché tout particulièrement les participants ou les leaders des grèves à qui, pour certaines raisons, il n'a pas été intenté de procès. Un important groupe d'internés ont été libérés fin avril. La vague d'internements intervenue au mois de mai a spécialement concerné les participants à des manifestations.

Les femmes internées ont été libérées le jour du 22 juillet 1982. Un peu plus tard cependant, il y eut des cas de femmes arrêtées. Les vastes actions d'internement auxquelles il fut procédé à la fin du mois d'août avaient pour but d'effrayer la population avant l'anniversaire de la signature des accords de Gdansk, et de prévenir ainsi les manifestations prévues.

L'analyse des temps d'internement, basée sur les indications données par des personnes qui avaient elles-mêmes été internées à certaines périodes, démontre que ceux qui ont séjourné le plus longtemps dans des camps, appartenaient aux groupes arrêtés dans la nuit du 12 au 13 décembre 1981. Beaucoup de ceux-là n'ont quitté les camps qu'après un an.

LES INTERNES APRES LA SUSPENSION DE L'ETAT DE GUERRE

C'est le 23 décembre 1982 que les camps d'internement en Pologne ont été supprimés. On y a substitué les camps militaires dans lesquels on "mobilisait" les suspects d'activités d'opposition ; parmi lesquels beaucoup d'anciens internés.

Pour "faire leur service" sont actuellement appelés des hommes, sans considération de l'âge, de l'état de santé, et même parfois des invalides. L'isolement y est beaucoup plus sévère que dans les centres en activité avant la suspension de l'état de guerre et les conditions d'existence encore pires. Les récits faits à propos d'un camp de ce type parmi les plus connus, situé à Czerwony Bor, sont publiés en annexe.